

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2018

Point n° 6.3 à l'ordre du jour
Délibération n° 2018-25

Autorisant le Directeur général à poursuivre la procédure de dialogue compétitif, attribuer et signer le marché ayant pour objet le « Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication sur la santé sexuelle ».

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise le Directeur général de Santé publique France à poursuivre la procédure de dialogue compétitif, attribuer et signer le marché ayant pour objet le « Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication sur la santé sexuelle ».

Article 2° - Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 11 décembre 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration